



COMMUNIQUE DE PRESSE – Montpellier, 8 juin 2007.

LE SECRET DES SOURCES JOURNALISTIQUES GAGNE UNE BATAILLE

**Le Club de la Presse de Montpellier et le Réseau des
Grands Clubs de la Presse de France vont mettre les
droits des journalistes à exercer correctement leur
travail au cœur du débat législatif**

Le Club de la Presse de Montpellier – Hérault – Languedoc-Roussillon enregistre avec satisfaction la décision du juge d'instruction de Montpellier qui vient de rendre une ordonnance de non-lieu dans le dossier des quatre journalistes du quotidien Midi Libre, poursuivis pour "recel de violation de secret professionnel" à la suite d'une plainte de l'ex-président de la région Languedoc-Roussillon Jacques Blanc. Une plainte qui avait eu pour conséquence l'audition et la mise en examen des journalistes du quotidien régional, mais également la perquisition de la rédaction du journal Midi Libre, à Saint-Jean-de-Védas.

A cette époque le Club de Montpellier avait déjà manifesté contre ces actes mettant en danger la protection des sources journalistiques.

Cette très importante décision de non-lieu s'inscrit dans la démarche du Club de la Presse de Montpellier et des sept autres grands Clubs de la presse français, dont celui de Paris qui ont décidé de saisir par courrier la Présidence de la République, le Premier ministre et le Garde des Sceaux afin de leur faire part de la nécessité de légiférer dans les plus brefs délais sur la protection des sources des journalistes, pierre angulaire de la liberté de la presse.

Le réseau des Grands Clubs de la Presse regroupe 7 500 journalistes en France.

Contact :

Agnès Maurin

04 67 65 39 09 - 06 07 64 86 03 – contact@clubpresse.org